

## EPREUVE DE Composition générale

"L'Etat ne peut pas tout." C'est par ces quelques mots que Lionel Jospin, alors Premier Ministre, tenta d'expliquer aux ouvriers qui voyaient leurs emplois menacés la place de l'Etat dans l'Economie. La politique publique de la France en matière industrielle, concerne le secteur de production et de transformation de biens, au sens strict, mais également de services, au sens large. La politique adoptée a tour à tour été dirigiste, sous l'ancien régime, libérale, à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, coloniale, interventionniste puis régulatrice. Aujourd'hui nous appartenons à une société post-moderne. Une société qui s'est ouverte sur le monde et qui appartient au village global de la mondialisation. Cette société a également vu ses modes de productions évoluer, d'une société agricole puis industrielle nous sommes aujourd'hui dans une économie dominée par le service. Certains théoriciens avancent même l'idée d'une 3<sup>ème</sup> révolution industrielle. C'est à dire la combinaison de nouvelles sources d'énergies, le nucléaire et les énergies durables; de transports, l'aérien et les véhicules de nouvelle génération; ainsi que d'un nouveaux moyens de communication, les nouvelles technologies de l'information et de la télécommunication. Dans cette société post-moderne qui subit de profondes transformations, assiste-t-on à un retour de l'Etat dans le domaine industriel, ou devrait-on parler d'une redéfinition de sa politique ?

La remise en cause du rôle de l'Etat

Face à un marché global jugé efficient ne l'a pourtant pas rendu illégitime (Partie I). Un débat a lieu actuellement sur la place, qu'est celle de l'Etat, en matière industrielle (Partie II)

Face à un marché, jugé efficient, dans le cadre d'une compétition mondialisée soumise aux règles du libre-échange (A); L'Etat s'estime compétent pour accompagner, soutenir son industrie nationale, et pour réguler son activité mais aussi intervenir dans les services publics industriels et commerciaux (Partie B) <sup>pour</sup>

La politique industrielle de la France, s'inscrit dans un contexte de libre échange. C'est à dire d'une libéralisation des échanges internationaux. Les avantages d'une telle politique ont été théorisés par Adam Smith dans son ouvrage sur la Richesse des Nations. Il présente sa théorie des avantages absolue, comme une réaction à l'absolutisme et sa conséquence en matière commerciale : le mercantilisme qui était marqué par un fort protectionnisme et un repli économique. Au contraire Adam Smith défend le libre échange et la spécialisation des économies dans le secteur où elles disposent d'un avantage absolue. Cette théorie sera reprise et complétée par David Ricardo qui propose aux Nations de ne produire que les biens dont elles disposent d'un avantage comparatif par rapport aux autres Nations et d'importer tous les autres. Les bases de la division internationale du travail étaient jetées. Les avantages du libre-échange étaient théorisés. L'Etat devait donc ouvrir ses frontières douanières et inciter à la spécialisation de son industrie. Ce n'est qu'après la seconde guerre mondiale que la volonté politique fut suffisante pour concrétiser ce principe par la création du GATT puis de l'OMC. La guerre fit prendre conscience qu'une interdépendance des économies pouvait être la base d'un monde pacifié. La création de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier en est l'illustration. L'Etat n'était donc plus l'unité de la politique industrielle et commerciale. Le marché mondial remet en cause des pans entiers de la politique industrielle compris dans des domaines hautement stratégiques comme nous l'avons vu avec la CECA.

Ensuite l'idée d'un marché mondial, allowing de manière optimale les ressources entre les différentes Nations vient mettre en cause l'ingérence de l'Etat dans cet équilibre fourni par le marché. La théorie de la main invisible d'Adam Smith, participa à cette idée que l'Etat était illégitime à intervenir dans le processus de production. L'ensemble des intérêts privés formant l'intérêt général, l'Etat n'avait pas sa place à l'exception notable des biens publics. Ainsi en dehors de ses biens inappropriables (air, eau), rares ou indivisibles (routes, infrastructure de réseaux ...) qui permettent et favorisent l'activité productive, l'Etat serait illégitime.

Cette illégitimité de l'Etat en matière industrielle est en lien

avec l'inefficacité de l'Etat. L'Etat ne saurait produire et diriger les industries. Cela s'expliquerait par l'antagonisme entre la figure de l'entrepreneur, théorisée par Schumpeter et le fonctionnement bureaucratique de l'Etat défini par Max Weber. L'Etat serait structurellement inadapté par ses règles de fonctionnement, sa hiérarchie et ses contraintes au monde de l'entreprise. Cette remarque est d'autant plus vraie dans cette société post-moderne. Les expériences de nationalisation entre 1981 et 1986, ont été marquées par un échec conduisant à la privatisation de ces industries dans les années suivantes (Saint-Gobin, Crédit Lyonnais...). Le rôle de l'Etat, en tant que producteur, a ainsi été écarté au profit de structures plus souples et toujours en partenariat avec le secteur privé (EDF, SNCF, La Poste...)

La légitimité, ou plutôt la pertinence de l'Etat, comme acteur de la politique commerciale avec l'émergence de nouveaux acteurs (OMC, Commission Européenne), comme régulateur et enfin comme producteur a été remis en cause ces dernières années. Pourtant celui-ci s'estime compétent pour accompagner, encadrer et soutenir son industrie.

La création d'un ministère du redressement productif, attribué à Monsieur Montebourg, en charge notamment des politiques industrielles marque la volonté pour l'Etat d'accompagner et de soutenir la production nationale face à une concurrence qui fait rage à l'échelle mondiale. Certains économistes défendent l'idée selon laquelle l'Etat est un acteur privilégié pour permettre la spécialisation de son industrie. Il exerce cette compétence en soutenant l'innovation par la recherche fondamentale et l'incitation à la recherche et développement. L'innovation permet de jouer sur la compétitivité de l'industrie française et permet ainsi une spécialisation procurant un avantage comparatif. L'Etat peut également protéger temporairement certains secteurs naissants en les protégeant de la concurrence internationale. L'idée d'un protectionnisme commence à émerger chez certains économistes et dans le débat politique. D'ailleurs le choix de Monsieur Montebourg n'y est pas étranger. Le ministre défend l'idée d'un protectionnisme aux frontières de l'union

européenne. Il conduirait à des tarifs différenciés en fonction de critères économiques, sociaux et environnementaux. L'idée est de protéger le marché européen de la concurrence déloyale de certains partenaires commerciaux dans ces 3 domaines.

L'objectif de ce protectionnisme est d'imposer la régulation de l'activité industrielle qui a lieu à l'échelle nationale ou européenne à l'ensemble du marché. Cette régulation concerne tout d'abord la protection de l'environnement. L'école du bien-être considère en effet que l'État doit intervenir pour réguler les externalités induites par l'activité industrielle. Ainsi l'État mais aussi l'Union européenne ont fixés des normes environnementales pour lutter contre la pollution industrielle. Cette régulation concerne également le domaine social. De nombreux économistes, dont le prix Nobel Joseph Stiglitz ont analysé le coût économique de la pauvreté et de l'accroissement des inégalités. Ainsi l'État régule les relations de travail, et protège les salaires contre la pauvreté et contre certains risques grâce à un système de protection sociale et de solidarité nationale.

Mais en dehors du soutien et de la régulation de l'activité nationale, l'État est c'est une particularité européenne voire Française, extrait des secteurs entiers du monde de l'entreprise, ceux qui représentent un intérêt général, en les consacrant service public. Ces services qui peuvent être industriels ou commerciaux (C.E., 1912, Bac d'Éloka) sont exploités directement par l'administration ou son délégué, sous son autorité, ou une personne privée. Ces services sont légitimés par l'intérêt général et stratégique qu'ils représentent que ce soit dans le domaine de l'énergie (AREVA, EDF), de ressources naturelles (Syndicat d'eau), spatial ou militaire.

Ainsi malgré la remise en cause libérale du rôle de l'État en matière économique, l'action publique en matière industrielle reste légitime en matière de soutien de l'économie nationale, de régulation et de service public. Le débat concerne davantage le degré d'intervention de l'État, doit-il conduire, diriger ou uniquement encadrer?



intercalaire n° 1

Toute la question repose donc sur l'intensité de l'intervention de l'État en matière économique. Tandis que les libéraux ne reconnaissent à la puissance publique qu'un rôle d'arbitre, garant de la libre concurrence. D'autres théories reconnaissent à l'État un rôle d'actionnaire, de financier voire de producteur.

La théorie libérale met en avant, nous l'avons vu, la libre concurrence dans le cadre d'un marché mondial; seul à leurs yeux capable de conduire l'activité industrielle. L'État doit ainsi garantir à tous les acteurs l'égal accès au marché, mais également la possibilité d'en sortir. Les activités industrielles demandent des investissements importants, c'est pourquoi l'État doit inciter, voire encourager l'émergence de nouveaux acteurs sur le marché. Des aides d'État peuvent ainsi venir garantir l'accès au marché. L'État doit également garantir la liberté d'entreprendre et les grandes libertés de circulation. Depuis le traité de Rome et l'instauration du marché intérieur ces 4 libertés (circulations des biens et services, des capitaux, des travailleurs) sont garanties au sein de cette zone qu'est le marché commun. Des accords commerciaux avec d'autres pays sont également conclus. Enfin l'État doit être exemplaire dans le domaine de la mise en concurrence. Le code des marchés publics et la jurisprudence veille à l'application de ce principe. En parallèle, une autorité administrative indépendante, Conseil de la concurrence, a été mis en place en 1987, confirmant le rôle d'arbitre de l'État en matière de relations industrielles et commerciales.

En tant que garant de la libre concurrence, l'État doit également œuvrer dans la lutte contre les monopoles industriels, cependant celui-ci était jusqu'à lors toléré dans les domaines d'activité des services publics. L'influence de la législation de l'Union Européenne a conduit à ouvrir à la concurrence des secteurs traditionnellement publics. On peut citer l'exemple emblématique de la production et de la distribution des énergies électriques.

Face à ces théories qui tentent de restreindre le rôle de l'Etat en matière industrielle au simple respect de la libre concurrence d'autres, reconnaissent à l'Etat un rôle d'actionnaire, de financier et de producteur.

L'Etat actionnaire participe à la politique industrielle en définissant les secteurs stratégiques dans lesquels elle investit et en prenant au moins partiellement le contrôle de l'activité productive. L'Etat ici ne se contente pas de conduire la politique industrielle, il agit activement en déterminant les secteurs qu'il veut privilégier et la stratégie à adopter. L'Etat joue son rôle d'actionnaire à travers l'agence de participation de l'Etat mais également de la caisse de dépôt et consignations qui détient des participations auprès de nombreux groupes industriels (AREVA...). Concernant l'évaluation de cette politique, la Cour des comptes souligne la tendance de l'Etat, en période budgétaire difficile, à exiger une part croissante de dividendes, plus de 7 milliards en 2012, au détriment d'une politique industrielle d'ensemble.

Mais l'Etat participe également au pilotage des politiques industrielles par le financement qu'il apporte à différents projets industriels. Que ce soit par le biais d'exéo, pour les PME-PMI, du Fonds stratégique d'investissement ou de la nouvelle banque publique d'investissement. On notera également le rôle de la Banque européenne d'investissement. Ce rôle d'Etat financier lui donne une légitimité pour intervenir dans les dossiers industriels intouchant l'intérêt général. On pense à Florange, Alstom et bien d'autres. L'Etat est ainsi un intermédiaire incontournable qui permet de compléter un financement, de favoriser la reprise d'un site industriel ou pour servir de médiateur.

Nous l'avons vu l'Etat, malgré une remise en cause de sa légitimité à intervenir dans le domaine économique, est toujours présent aussi bien pour soutenir l'activité industrielle nationale que pour la réglementer. Il participe également, malgré l'abandon progressif de l'ambition d'Etat producteur, aux services publics industriels et commerciaux. Enfin l'Etat joue le rôle d'actionnaire et de financier, et est à ce titre un acteur privilégié de la politique industrielle. Ainsi malgré le passage à une société post-moderne, l'Etat à défaut de marquer un retour dans l'industrie à l'image des nationalisations successives, a su s'adapter et mener une politique répondant aux enjeux de la mondialisation et de la tertiarisation. Nous pouvons également souligner le rôle qu'il entend jouer dans le nouveau secteur de l'économie sociale et solidaire, qui a également un fort potentiel en matière industrielle.



Horizontal lines for writing, located in the top section of the page, above the grey area.

Main body of horizontal lines for writing, occupying the majority of the page.